

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à vingt heures en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur GUILLOU Stéphane, Maire

Date de convocation : 24 juin 2025

Date d'affichage : 24 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Quorum atteint

Etaient présents : GUILLOU Stéphane, Maire - GOUIFFES Jean-Claude - LE MAO Jean-Yves - LEGRIS Jean-Pierre - MELL Marie-Annette - MALTRET Aurélie - THOMAS Anne-Laure - RIOU Brendan- FONTAINE Manuel - RIOU Isabelle

Absents excusés : BRONNEC Jean-Vincent - BUREL-SIMON Karine - CARIOU Aurélie - LE CLEC'H Yannick

Secrétaire de séance : RIOU Brendan

Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur RIOU Brendan est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2025
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la communauté de communes de Haute Cornouaille dans le cadre d'un accord local
- Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille au Syndicat mixte Bretagne Mobilités
- Demande de subvention PACTE FINISTERE 2030 Volet 2 2025/2026
- Convention de partenariat pour le fonctionnement et le financement du Panier Solidaire et du Secours Populaire avec le CCAS de Châteauneuf du Faou
- Financement de l'initiation au breton à l'école des Sources pour l'année scolaire 2025/2026
- Tarifs communaux pour mise à disposition du matériel et du personnel de la commune au profit de la régie de vente d'eau brute
- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif
- Convention financière relative à l'éclairage public avec le SDEF (Rénovation point lumineux Route de Garros)
- Questions diverses

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2025

Délibération N°2025-035

Le Conseil Municipal,

- vu le projet de procès-verbal de la séance du 13 mai 2025
- considérant la présentation faite par Monsieur GUILLOU Stéphane, Maire,

Après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 13 mai 2025.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 3 juillet 2025

OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Délibération N°2025-036

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2017 fixant la composition actuelle du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Haute Cornouaille à 29 élus.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la communauté de communes de Haute Cornouaille pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes de Haute Cornouaille doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 26 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire de communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la communauté de communes de Haute Cornouaille, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes de Haute Cornouaille un accord local, fixant à 31 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges
CHATEAUNEUF-DU-FAOU	3 646	7
PLONEVEZ-DU-FAOU	2 174	4
CORAY	1 869	3
SPEZET	1 743	3
LANDELEAU	982	2
TREGOUREZ	952	2
LEUHAN	836	2
SAINT-GOAZEC	730	2
SAINT-THOIS	709	2
LAZ	684	2
COLLOREC	592	2

Total des sièges répartis : 31

Lors de sa séance du 22 mai 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Haute Cornouaille, à l'unanimité, par la délibération n°2025-116, a approuvé le futur accord local à 31 sièges tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Haute Cornouaille.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer, à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Haute Cornouaille, réparti comme suit :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges
CHATEAUNEUF-DU-FAOU	3 646	7
PLONEVEZ-DU-FAOU	2 174	4
CORAY	1 869	3
SPEZET	1 743	3
LANDELEAU	982	2
TREGOUREZ	952	2
LEUHAN	836	2
SAINT-GOAZEC	730	2
SAINT-THOIS	709	2
LAZ	684	2
COLLOREC	592	2

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 3 juillet 2025

OBJET : APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE AU SYNDICAT MIXTE BRETAGNE MOBILITES

Délibération N°2025-037

La Région Bretagne porte la création d'un syndicat mixte à l'échelle de la Bretagne, regroupant la Région et les EPCI. Il aura pour vocation de coordonner les services de transports en mutualisant les moyens pour renforcer l'offre de transports.

La création du syndicat sera l'occasion de structurer et de renforcer le fonctionnement actuel qui a été construit depuis plus de 20 ans sur une logique de coopération volontaire et informelle, au regard de la nouvelle organisation régionale relative aux mobilités, de nombreux EPCI ayant pris la compétence AOM depuis 2021.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Haute Cornouaille, par délibération n°2025-131 du 22 mai 2025, a approuvé l'adhésion de la CCHC au Syndicat mixte Bretagne Mobilités. Bretagne Mobilités, conformément à son objet, exercera les compétences obligatoires suivantes :

- Coordonner les services de transport de voyageurs organisés par ses membres (coordination de l'offre en vue d'améliorer l'intermodalité et en particulier la coordination entre l'offre régionale et l'offre locale, apporte d'une expertise permettant d'améliorer l'offre de service, de mutualiser des outils/de l'ingénierie...);
- Opérer l'interopérabilité billettique et un système d'information multimodale KorriGo à l'intention des usagers, et développer de nouveaux services MaaS (« Mobility as a Service ») ;
- Mettre en place des tarifications multimodales permettant la délivrance de titres de transports uniques ou unifiés.

A ce titre, Bretagne Mobilités coordonnera la plateforme de covoiturage public OuestGo, notamment en veillant à son bon fonctionnement, en qualité de service, et en pilotant les projets de son développement en lien avec les besoins des membres.

La CCHC bénéficiera d'un siège auprès du comité syndical du Syndicat mixte Bretagne Mobilités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion de la Communauté de communes de Haute Cornouaille au syndicat mixte Bretagne Mobilités.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 3 juillet 2025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION PACTE FINISTERE 2030 VOLET 2 - 2025/2026

Délibération N°2025-038

Le Département du Finistère alloue une enveloppe visant à financer les projets structurants des communes et des EPCI sur un horizon de deux ans dans le cadre du dispositif du volet 2 du Pacte Finistère 2030.

Le projet présenté au Département par la commune de Saint-Goazec concerne la création d'une piste cyclable Route du Raker. Ce projet est estimé à 300 000.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Département dans le cadre du Pacte Finistère 2030, volet 2 - 2025/2026 pour les travaux de création d'une piste cyclable Route du Raker.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 3 juillet 2025

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT ET LE FINANCEMENT DU PANIER SOLIDAIRE ET DU SECOURS POPULAIRE

Délibération N°2025-039

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de venir en aide aux personnes en difficultés sociales temporaires, la commune de Châteauneuf-du-Faou offre la possibilité de s'approvisionner dans deux structures : l'une est associative, le Secours Populaire, et l'autre dépend directement du CCAS de Châteauneuf-du-Faou, le Panier Solidaire.

Le Panier Solidaire et le Secours Populaire sont hébergés dans des locaux communaux, respectivement sis 10 rue des Ecoles et 13 rue du Général de Gaulle.

Les administrés de la commune de Saint-Goazec en difficultés ainsi que des autres communes de la communauté de communes de Haute Cornouaille peuvent solliciter ces services et le Centre Communal d'Action Sociale répartit ensuite les frais en fonction du nombre de passages par bénéficiaires et par commune.

Ainsi, une convention de partenariat pour le fonctionnement et le financement doit être établie entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauneuf-du-Faou.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Le Maire à signer la convention de partenariat pour le fonctionnement et le financement du Panier Solidaire et du Secours Populaire avec le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauneuf-du-Faou.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 3 juillet 2025

OBJET : FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE A L'ECOLE DES SOURCES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Délibération N°2025-040

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le financement de l'initiation à la langue bretonne entre l'école des Sources et le Département du Finistère pour l'année scolaire 2025/2026.

Durant la future année scolaire, l'école des Sources bénéficiera de 2 heures hebdomadaires d'intervention et le coût restant à la charge de la commune sera de 1500 € sur un coût total prévisionnel de 3600 €. Le Département finançant le solde.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le reste à charge de 1500 € pour la commune pour le financement de deux hebdomadaires d'initiation à la langue bretonne à l'école des Sources pour l'année scolaire 2025/2026.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 3 juillet 2025

OBJET : TARIFS COMMUNAUX POUR MISE A DISPOSITION DU MATERIEL ET DU PERSONNEL DE LA COMMUNE AU PROFIT DE LA REGIE DE VENTE D'EAU BRUTE

Délibération N°2025-041

Considérant le coût d'achat d'un montant de 33 600.00 € T.T.C. de la tondeuse frontale soit un coût après récupération du FCTVA de 28 865.00 € (taux du FCTVA : 16.404 %) ;

Considérant une utilisation annuelle de 156 heures (cf compteur) et d'une durée de vie utile de 10 ans de la tondeuse frontale ;

On peut estimer à 18.50 € / heure le coût horaire auquel il convient de rajouter les frais annuels d'assurance estimés à 1.14 €/ heure (178.19 € : 156 heures). A ce coût s'ajoutent les frais d'entretien et de carburant (5 litres/heure soit 4.60 €). Le coût horaire d'une heure d'utilisation de la tondeuse frontale peut donc être estimé et arrondi à 25 €.

Concernant le coût horaire du personnel affecté à l'entretien technique et à la gestion administrative de la régie de vente d'eau brute, il sera calculé chaque fin d'année à partir du coût réel horaire de chaque agent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, fixe comme suit les tarifs communaux applicables à la régie de vente d'eau brute :

- **Tondeuse frontale : coût horaire : 25 €**
- **Coût horaire du personnel affecté à la régie : coût horaire réel de l'agent**

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 3 juillet 2025

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération N°2025-042

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif. Il a pour objectif de donner un bilan technique et financier des activités du réseau d'eau potable et des activités d'assainissement des eaux usées sous responsabilité communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 3 juillet 2025

OBJET : CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDEF

Délibération N°2025-043

Le Maire explique au Conseil Municipal que le SDEF (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère) va intervenir sur la commune pour la rénovation d'un point lumineux Route de Garros (ouvrage 228).

Il est convenu entre la commune et le SDEF que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours à hauteur de 400.00 € (coût réel 800.00 € H.T.)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Le Maire à signer la convention financière relative à l'éclairage public pour les travaux décrits ci-dessus avec le SDEF.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 3 juillet 2025

Questions diverses : une demande de subvention émanant de l'APE de l'école des sources a été reçue concernant l'organisation du pardon. En effet, des groupes musicaux viennent animer entraînant des frais. L'APE demande donc une subvention leur permettant de les aider à couvrir ces frais. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal quand le bilan financier aura été établi.